

DÉCRET N° 2024 – 1071 DU 31 JUILLET 2024

portant modification des articles 3 et 4 du décret n° 2023-463 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah, tel que modifié par le décret n° 2024-813 du 28 février 2024.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2023-463 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah tel que modifié par le décret n° 2024-813 du 28 février 2024 ;
- vu** le décret n° 2024-905 du 17 avril 2024 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence nationale des patrimoines touristiques ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 2023-463 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah, tel que modifié par le décret n° 2024-813 du 28 février 2024.



« Article 3 nouveau

Le Comité de préfiguration de la Cité-musée de Ouidah est composé ainsi qu'il suit :

- madame **Coline-Lee TOUMSON-VENITE**, chargée de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- monsieur **José PLIYA**, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- monsieur **Sindé CHEKETE**, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- monsieur **Idelphonse AFFOGBOLO**, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République ;
- monsieur **Alain GODONOU**, chargé de mission Patrimoines et Musées du Président de la République ;
- madame **Joan DESSAINT FOMI**, Directrice de développement des patrimoines touristiques de l'Agence nationale des patrimoines touristiques ;
- monsieur **Sylvestre EDJEKPOTO**, professionnel du patrimoine culturel ;
- monsieur **Calixte BIAH**, conservateur, régisseur des collections des œuvres restituées ;
- madame **Dominique TAFFIN**, Archiviste paléographe, conservateur du patrimoine, spécialiste de la traite négrière, personne-ressource ;
- monsieur **Aka KWAME**, chercheur, historien, spécialiste de l'esclavage ;
- monsieur **Charlemagne SEGBEDJI**, chercheur, historien, spécialiste du patrimoine ;
- monsieur **Milton GURAN**, chercheur, historien, spécialiste de l'esclavage ;
- monsieur **Dieudonné GNAMMANKOU**, personne-ressource ».

« Article 4 nouveau

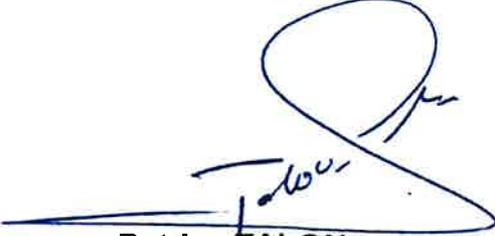
Monsieur **Sindé CHEKETE** et monsieur **Sylvestre EDJEKPOTO** sont respectivement désignés président et secrétaire exécutif du Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Modeste Tihounté KEREROU
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 13 ; JORB : 1.